

---

## **DIVIDENDE OPTIONNEL - MODALITÉS**

---

L'assemblée générale ordinaire qui a eu lieu ce 31 janvier 2018 a décidé de distribuer un dividende brut au titre de l'exercice 2016/2017, de 3,30 EUR (2,31 EUR net après déduction d'un précompte mobilier de 30%) par coupon n°15.

Le gérant statutaire offre à nouveau aux actionnaires la possibilité d'apporter leur créance, qui résulte de la distribution du dividende net, au capital de la Société, en échange de l'émission de nouvelles actions (autre l'option de recevoir le dividende en espèces ou l'option d'opter pour une combinaison des deux options précédentes).

Les nouvelles actions ordinaires Ascencio qui seront émises dans le cadre du dividende optionnel participeront au résultat de la société pour l'exercice en cours 2017/2018 (c'est-à-dire à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017).

### **Intérêt de l'apport en nature et de l'augmentation de capital pour Ascencio**

L'apport en nature des créances vis-à-vis d'Ascencio dans le cadre du dividende optionnel et l'augmentation de capital qui l'accompagne améliorent les capitaux propres de la société et réduisent, par conséquent, son taux d'endettement (légalement limité). Cela offre, pour l'avenir, à Ascencio, la possibilité d'effectuer, le cas échéant, des opérations nouvelles financées par dettes, et de réaliser ses perspectives de croissance. Le dividende optionnel conduit également (à concurrence de l'apport des droits de dividende net au capital de la société) à une rétention, au sein de la société, de fonds qui renforcent le capital. Les liens avec ses actionnaires sont ainsi renforcés.

Au 30 septembre 2017, le ratio d'endettement d'Ascencio, tel que défini par l'arrêté royal du 13 juillet 2014 s'élève à 42,6 % au niveau consolidé et à 40,5 % au niveau statutaire.

### **Modalités de l'offre du dividende optionnel en actions**

Les actionnaires auront donc le choix suivant :

- **Le paiement du dividende en espèces**

Le coupon n°15 donnera droit à un dividende de 3,30 EUR brut ou 2,31 EUR net (après déduction du précompte mobilier de 30%).

- **L'apport du dividende en contrepartie de nouvelles actions ordinaires Ascencio**

Pour fixer le prix d'émission des nouvelles actions, le gérant statutaire s'est basé sur la moyenne des cours de clôture de l'action Ascencio durant les dix jours de bourse sur Euronext Brussels précédent sa décision, c'est-à-dire du 18 janvier 2018 au 31 janvier 2018 inclus, à savoir 57,06 EUR.

Comme les nouvelles actions donnent droit au dividende à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017 (exercice 2017/2018), le dividende brut de 3,30 EUR par coupon n°15 doit être déduit, ce qui mène à un cours boursier moyen corrigé de 53,76 EUR.

### Rapport d'échange

Les actionnaires pourront souscrire à une nouvelle action par l'apport de 22 coupons n°15. Ce qui revient à un prix d'émission de 50,82 EUR par action (étant  $22 \times 2,31 \text{ EUR} = 50,82 \text{ EUR}$ ).

### Prix d'émission - Décote

Le prix d'émission final de 50,82 EUR par action intègre une décote de 5,47% par rapport au cours boursier de référence appliqué, diminué du dividende brut. Sur la base du cours de clôture du 31 janvier 2018 (également après déduction du dividende brut correspondant au coupon n°15) la décote (arrondie) s'élève à 2,46%.

#### • **Combinaison de modalités de paiement**

Une combinaison de l'apport en nature des droits au dividende en contrepartie de nouvelles actions et du paiement du dividende en espèces.

#### **Communication du choix des actionnaires - Période**

Les actionnaires sont invités dans le cadre du dividende optionnel à communiquer leur choix à partir du 6 février 2018 jusqu'au 20 février 2018 (inclus) (16h00 CET).

Les actionnaires n'ayant pas manifesté leur choix de la manière prévue pour le 20 février 2018 (16h00 CET) recevront en tout cas et seulement le dividende en espèces.

Les titulaires d'actions dématérialisées peuvent s'adresser à BNP Paribas Fortis s'ils y ont un compte ou à l'institution financière où ils conservent leurs actions, et sont priés de suivre les instructions que l'institution financière leur transmettra pour l'enregistrement de leur choix.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent s'adresser à BNP Paribas Fortis (Fax : +32 (0) 2 565 42 84 – Email : CFCM-ECM@bnpparibasfortis.com) et sont invités à suivre les instructions qu'ils recevront par courrier.

#### **Paiement en numéraire et/ou livraison des nouvelles actions**

Le paiement en numéraire et/ou la livraison des nouvelles actions se fera à partir du 27 février 2018.

Les nouvelles actions donnant droit au dividende à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017 (exercice 2017/2018) seront cotées cum coupon n°16 sur Euronext Brussels à dater du 27 février 2018.

Les nouvelles actions attribuées auront la même forme que les actions existantes détenues. Les actionnaires peuvent à tout moment après l'émission demander, par écrit et à leurs propres frais, la conversion des actions nominatives en actions dématérialisées et inversement.

#### **Conditions**

Le gérant statutaire se réserve également le droit par l'intermédiaire de deux administrateurs qu'il désigne à cet effet de modifier le prix d'émission et les modalités de l'opération si entre le 1<sup>er</sup> février 2018 et le 6 février 2018, le cours de l'action Ascencio sur Euronext Brussels augmente ou chute considérablement par rapport au cours de référence sur base duquel le prix d'émission a été déterminé par le gérant statutaire.

Le gérant statutaire se réserve le droit (purement discrétionnaire) de suspendre ou de retirer sa proposition, si, à n'importe quel moment à partir entre le 1<sup>er</sup> février 2018 et le 20 février 2018, le cours de l'action Ascencio sur Euronext Brussels augmente ou chute considérablement par rapport au cours de référence sur base duquel le prix d'émission a été déterminé par le gérant statutaire ou si un événement exceptionnel de nature politique, militaire, économique ou social, susceptible de perturber de manière sensible l'économie et/ou le marché boursier se produit.

Le retrait éventuel de l'offre sera immédiatement communiqué au public par voie d'un communiqué de presse. L'exercice ou l'absence d'exercice de ce droit ne peut en aucun cas engager la responsabilité d'Ascencio.

## Mémorandum d'information

Le mémorandum d'information qui détaille l'opération est disponible, sous réserve des restrictions usuelles, sur le site internet de la société : [www.ascencio.be](http://www.ascencio.be).

Veuillez lire attentivement ce mémorandum d'information avant de prendre une décision.

## Agenda pour l'actionnaire

Date de détachement du coupon n°15 (ex date)	Le 2 février 2018
Date d'arrêté (record date)	Le 5 février 2018
Période pour le choix entre paiement en espèces ou en actions ordinaires nouvelles	Du 6 février 2018 au 20 février 2018
Date de paiement en numéraire et/ou de la livraison des nouvelles actions	A partir du 27 février 2018
Cotation des nouvelles actions sur Euronext Brussels	Le 27 février 2018

*Cette annonce ne constitue pas une recommandation relative à une offre quelconque. Les personnes qui envisagent un investissement dans des instruments financiers doivent consulter une personne autorisée, spécialisée dans le conseil en matière de tels investissements. Ce communiqué de presse et les autres informations ne peuvent être interprétées comme une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des actions d'Ascencio aux Etats-Unis, ni comme une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des actions d'Ascencio dans quelque juridiction que ce soit où une telle offre ne serait pas autorisée avant qu'elle ne soit enregistrée ou n'ait la qualité requise conformément aux lois de la juridiction concernée. Elle ne constitue pas non plus une offre ou une invitation à laquelle ne pourrait se voir légalement adresser une telle offre ou une telle invitation. Les actions d'Ascencio ne sont pas et ne seront pas enregistrées en vertu des dispositions du US Securities Act de 1933 et les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis sans enregistrement en vertu des dispositions du US Securities Act de 1933 ou sans exemption valable des obligations d'enregistrement. Ascencio n'a pas l'intention d'organiser une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon, ou à toute personne résidant ou domiciliée ou habitant aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Aucun des éléments d'information figurant dans le présent communiqué de presse ou sur le site Web de la Société ou une copie de ces informations ne peut être introduite ou envoyée dans ou envers, ou directement ou indirectement distribuée aux Etats-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon, ou ailleurs hors de la Belgique. Toute distribution de ces informations peut être soumise à des restrictions légales et toute personne à laquelle ces informations sont rendues disponibles doit s'informer de telles restrictions éventuelles et doit les respecter.*

Pour tout renseignement complémentaire :

### Vincent QUERTON

Chief Executive Officer

Tél : 071.91.95.00

[vincent.querton@ascencio.be](mailto:vincent.querton@ascencio.be)

### Michèle DELVAUX

Chief Financial Officer

Tél : 071.91.95.00

[michele.delvaux@ascencio.be](mailto:michele.delvaux@ascencio.be)

### Stéphanie VANDEN BROECKE

Secretary General & General Counsel

Tél : 071.91.95.00

[stephanie.vandenbroecke@ascencio.be](mailto:stephanie.vandenbroecke@ascencio.be)

Active en Belgique, en France et en Espagne, Ascencio est une Société Immobilière Réglementée (SIR publique) spécialisée dans l'investissement en surfaces commerciales situées principalement en périphérie des villes.

Une dizaine de secteurs d'activités sont représentés avec toutefois une prédominance du secteur alimentaire.

Cotée sur Euronext Bruxelles depuis 2007, Ascencio développe une politique cohérente visant à optimiser ses résultats dans la durée et à garantir une rentabilité stable à tous ses actionnaires.